

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT-LE-FORT

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

**VILLE & TRANSPORT
AGENCE DE PAU**

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE CLERMONT-LE-FORT

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE	IV
1. CONTEXTE GENERAL	5
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
1.2. UN CONTEXTE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE FORT	6
1.3. LES PRINCIPAUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	8
1.3.1. Le SCoT de la grande agglomération toulousaine	8
1.3.2. Le PLH 2017-2022 du SICOVAL	9
1.3.3. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)	10
2. STRUCTURATION GENERALE DE CLERMONT-LE-FORT	12
2.1. PAYSAGE ET CADRE DE VIE	12
2.1.1. Entités paysagères du sud-est Toulousain	12
2.1.2. Les entités paysagères sur la commune	14
2.1.2.1. LA PLAINE DE L'ARIEGE ET LE RAMIER	14
2.1.2.2. LE SECTEUR DES COTEAUX	20
2.1.3. Points de vue et covisibilités	22
2.1.3.1. LES POINTS DE VUE REMARQUABLES	22
2.1.3.2. LES COVISIBILITES	25
2.1.4. Entrées de ville	30
2.2. ORGANISATION URBAINE	30
2.2.1. La répartition territoriale de l'urbanisation	30
2.2.2. Les différentes entités bâties sur le territoire communal	33
2.2.2.1. LE FORT	33
2.2.2.2. LES FRAYSSSES	35
2.2.2.3. LA RIVEROTTE	37
2.2.2.4. EN SERIE ET BOIS GRAND	38
2.2.2.5. LE QUARTIER MARQUEMALE	40
2.2.2.6. L'HABITAT DIFFUS	41
2.2.3. Les typologies architecturales	43
2.2.3.1. LE BATI TRADITIONNEL	43
2.2.3.2. LE FORT	46
2.2.3.3. LES MAISONS DE NOTABLE :	47
2.2.3.4. LES BORDES LAURAGAISES	48
3. DYNAMIQUES TERRITORIALES	49
3.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT	49
3.1.1.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	49
3.1.1.2. COMPOSITION DE LA POPULATION	50
3.1.1.3. UN PARC EN FORTE AUGMENTATION	51
3.1.1.4. UN PARC DE LOGEMENTS MONOTYPE	51
3.1.1.5. UN PARC ANCIEN ENCORE IMPORTANT	52
3.1.1.6. UN MARCHE MARQUE PAR UNE FAIBLE OFFRE ET UNE HAUSSE DES PRIX	52
3.1.1.7. TENDANCE ET ENJEUX	53
3.1.2. Economie	53
3.1.2.1. UNE POPULATION D'ACTIFS TRAVAILLANT SUR L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE	53
3.1.2.2. UNE POPULATION QUALIFIEE	54
3.1.2.3. UN TISSU ECONOMIQUE ADAPTE A LA TAILLE DE LA COMMUNE	54
3.1.2.4. L'AGRICULTURE	55
3.1.2.5. UNE ACTIVITE TOURISTIQUE LIEE A LA QUALITE DU TERRITOIRE	59
3.1.2.6. TENDANCE ET ENJEUX	60
3.1.3. Equipements et services	60
3.1.3.1. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE	60
3.1.3.2. EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIRS	61
3.1.3.3. SERVICES	62
3.1.3.4. TENDANCE ET ENJEUX	63
3.1.4. Les réseaux	63
3.1.4.1. L'EAU POTABLE	63
3.1.4.2. LA DEFENSE INCENDIE	65
3.1.4.3. L'ASSAINISSEMENT	66
3.1.4.4. LE PLUVIAL	67
3.1.4.5. LES RESEAUX NUMERIQUES	67

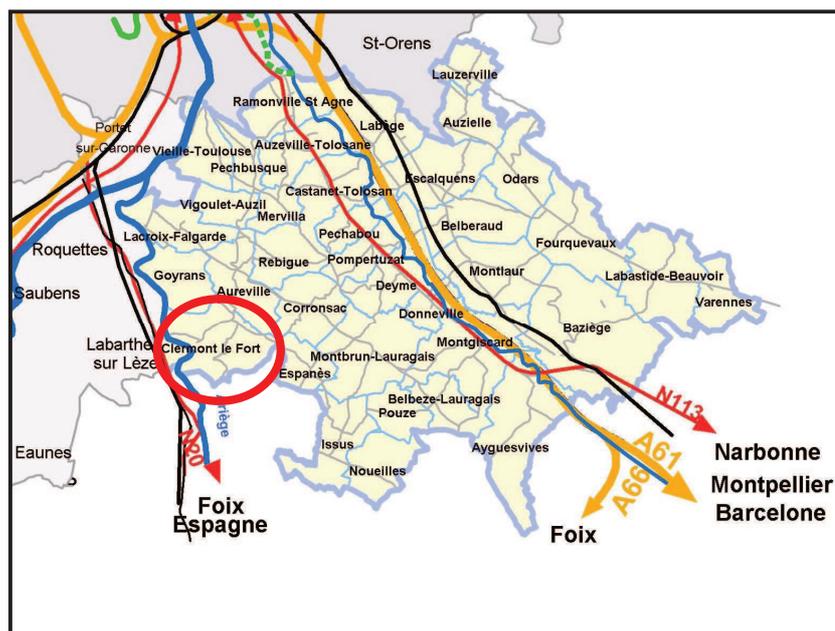
3.1.4.6.	TENDANCE ET ENJEUX	68
3.1.5.	Transports et déplacements	69
3.1.5.1.	CONTEXTE GENERAL DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE	69
3.1.5.2.	LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES	70
3.1.5.3.	CAPACITES DES STATIONNEMENTS PUBLICS	71
3.1.5.4.	L'OFFRE DE TRANSPORTS	72
3.1.5.5.	TENDANCE ET ENJEUX	74
3.1.6.	Bilan du Plan d'Occupation des Sols (POS)	75
3.1.7.	Analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années	77
3.1.8.	Analyse du potentiel de densification	78
4.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	81
4.1.	STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE	81
4.1.1.	Topographie	81
4.1.2.	Hydrographie	82
4.1.2.1.	LE RESEAU SUPERFICIEL	82
4.1.2.2.	LES EAUX SOUTERRAINES	84
4.1.3.	Géologie	84
4.1.4.	Climatologie	86
4.2.	BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	87
4.2.1.	Mesures de connaissances, de gestion et de protection existantes	87
4.2.1.1.	RESEAU NATURA 2000	87
4.2.1.2.	ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)	92
4.2.1.3.	LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE : ZNIEFF	93
4.2.1.4.	LES RESERVES NATURELLES REGIONALES (RNR)	96
4.2.2.	Le patrimoine naturel	98
4.2.2.1.	METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	98
4.2.2.2.	LES HABITATS ET LA FLORE	98
4.2.2.3.	LA FAUNE	102
4.2.2.4.	HABITATS SPECIFIQUES : ZONES HUMIDES	102
4.2.2.5.	LES RAMIERS	105
4.2.3.	Trame verte et bleue	106
4.2.3.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	106
4.2.3.2.	PREFIGURATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	107
4.3.	RESSOURCE EN EAU	111
4.3.1.	Outil de gestion et de planification	111
4.3.2.	Etat des masses d'eau superficielles	111
4.3.3.	Gestion quantitative	114
4.4.	POLLUTIONS ET NUISANCES	115
4.4.1.	Les nuisances sonores	115
4.4.2.	Qualité de l'air	115
4.4.3.	Sols	117
4.4.4.	La gestion et le traitement des déchets	118
4.5.	LES RISQUES	120
4.5.1.	Les risques naturels	120
4.5.1.1.	LE RISQUE INONDATION	120
4.5.1.2.	LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	121
4.5.1.3.	LE RISQUE SISMIQUE	122
4.5.1.4.	LE RISQUE REMONTEE DE NAPPES	122
4.5.2.	Les risques anthropiques	123
4.5.2.1.	LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	123
4.5.2.2.	LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES	123
4.6.	CLIMAT/ENERGIE	124
4.6.1.	Contexte réglementaire	124
4.6.2.	Potentiel en énergies renouvelables	127
4.6.2.1.	HYDROELECTRICITE	127
4.6.2.2.	L'EOLIEN	127
4.6.2.3.	ENERGIE SOLAIRE	128
4.6.2.4.	BOIS ENERGIE	128
4.6.3.	Consommations énergétiques	128
4.7.	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	129
4.7.1.	Patrimoine architectural	129
4.7.2.	Sites classés	129
4.7.3.	Patrimoine archéologique	130
4.7.4.	Patrimoine vernaculaire	131

RESUME NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE GENERAL

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Clermont le Fort se situe en troisième couronne de l'agglomération toulousaine, à 20 kilomètres au Sud de Toulouse, dans le canton de Castanet-Tolosan.



D'une superficie de 1004 hectares, la commune constitue l'une des portes d'entrée de la Communauté d'Agglomération du Sicoval. Le territoire communal a pour limites administratives les communes de :

- Labarthe-sur-Lèze et le Vernet à l'Ouest
- Venerque au Sud,
- Goyrans au Nord,
- Aureville et Espanès à l'Est.

La commune est marquée par un relief contrasté. La majeure partie présente un paysage de coteaux aux dénivelés importants, structurés autour du ruisseau de Notre Dame et de ses affluents, tandis que à l'Est du territoire se dessine un paysage de plaine, traversé par l'Ariège.

Son cadre de vie, la proximité de pôles de développement et la présence d'un axe routier majeur en font une commune particulièrement attractive. La population a plus que doublé depuis 1968.

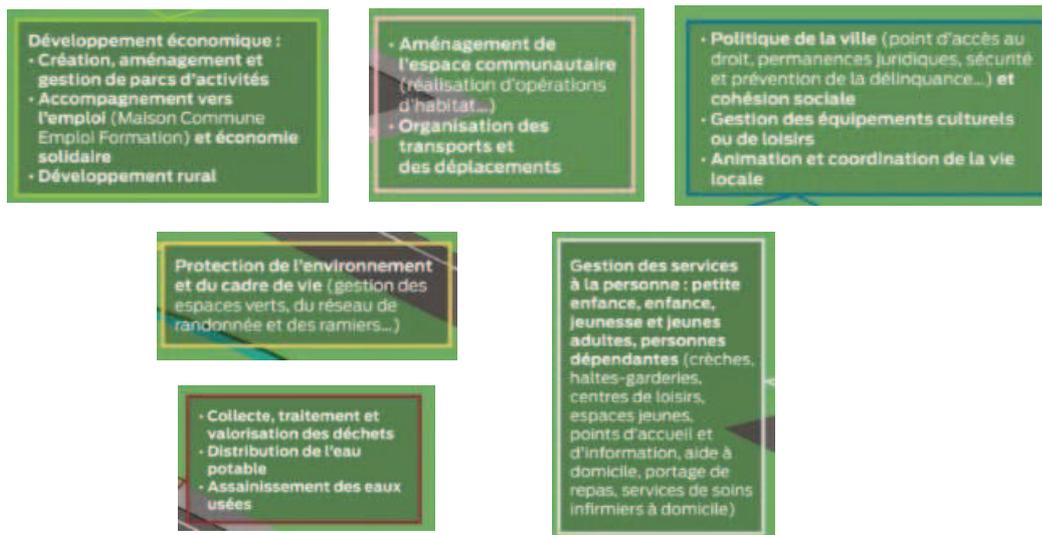
Malgré cette croissance démographique, la commune a su préserver d'importants espaces naturels et agricoles.

1.2. UN CONTEXTE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE FORT

Clermont Le Fort est membre du SICOVAL, plus ancienne intercommunalité de l'agglomération toulousaine et pionnière de l'intercommunalité de projets.

La communauté d'Agglomération du Sicoval a intégré depuis 1974 de nombreux domaines de compétences qui touchent à la vie quotidienne de ses habitants, notamment la voirie, la propreté mais aussi les services à la personne ou la gestion de l'eau afin de mettre en œuvre une véritable politique intercommunale de projets et de services.

Composée de 36 communes du Sud-Est toulousain, la communauté d'agglomération du SICOVAL dispose de 16 compétences dont notamment :



Le fil conducteur de l'ensemble de ces politiques est l'Agenda 21 local, qui intègre également le Programme Rivières, le Contrat Territorial d'Exploitation collectif, le réseau de promenades et de randonnées, le schéma de développement du tourisme et des loisirs,...

L'Agenda 21 local du Sicoval

En janvier 2012, le SICOVAL a adopté son 3ème Agenda 21. Il détermine à l'horizon 2030 le projet de Développement Durable et de cohésion du territoire.

C'est une démarche transversale qui fait converger les politiques de développement économique local, de développement social et de lutte contre les inégalités, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources naturelles et d'aménagement.

Au travers de l'élaboration de l'Agenda 21 et de sa thématique générale du développement durable, le SICOVAL oriente le développement de son territoire autour de 3 politiques et 6 orientations stratégiques:

❶ Le Sicoval : Terre d'accueil

1. Accueillir les habitants tout en anticipant les besoins des générations futures
2. Accueillir les acteurs économiques et proposer un développement innovant et responsable

❷ Le Sicoval : Terre de solidarités

1. Développer des solidarités entre les habitants et entre les territoires
2. Encourager les pratiques culturelles et sportives facteurs de cohésion sociale

③ Le Sicoval : Terre d'écocitoyenneté

1. Vivre en écocitoyen en privilégiant l'exemplarité
2. Développer une culture de la participation

La charte d'aménagement du SICOVAL

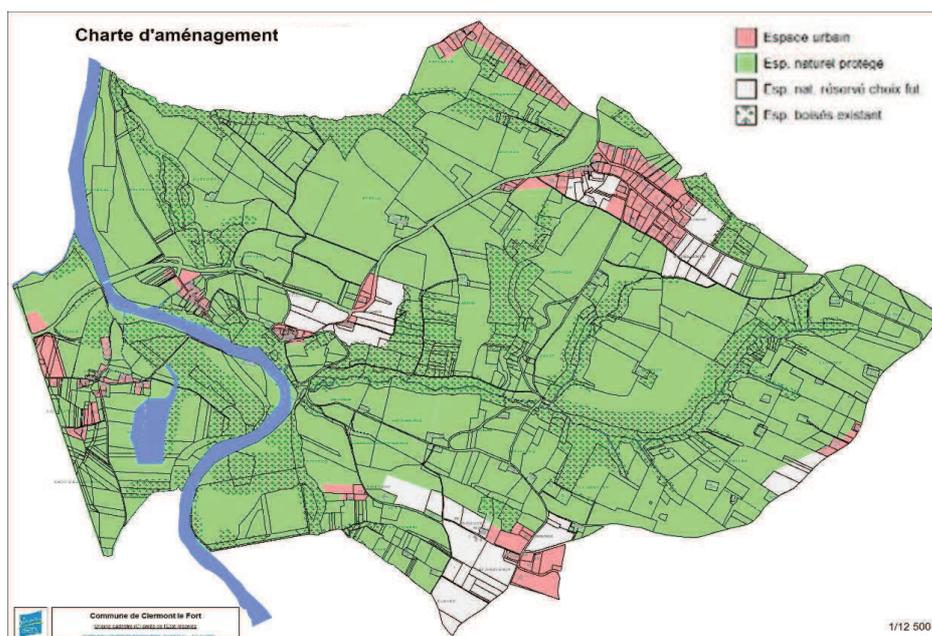
Le territoire du Sicoval connaît une grande attractivité se traduisant par une forte pression foncière, qui devrait se poursuivre dans les années à venir, particulièrement en raison du dynamisme général de l'agglomération toulousaine et de l'amélioration des transports en commun.

De manière à pouvoir maîtriser cette pression foncière, dès 1993 les communes du Sicoval ont adopté collectivement une charte d'aménagement destinée notamment à la régulation de la croissance urbaine, la protection de l'environnement et mettre en valeur le patrimoine.

Cette charte permet de définir l'affectation des sols de l'ensemble du territoire et de préserver plus de 60% de sa superficie de toute urbanisation.

Sur la commune de Clermont Le Fort, la charte d'aménagement, modifiée en 2010 organise territoire de la façon suivante :

- 1- Les espaces actuellement urbanisés (51,65 ha)
- 2- Les espaces définitivement protégés de l'urbanisation (907,72 ha), consacrés aux activités agricoles et aux constructions qu'elles nécessitent, au domaine naturel (boisements, sites remarquables, canal du midi, réseau hydrographique,...), ou aménagés pour les loisirs et le sport. Ces espaces correspondent aux zones vertes prévues dans la charte.
- 3- Les espaces non encore attribués dits " zones blanches " (61,24 ha), correspondant principalement à des zones agricoles, auxquelles les communes affecteront ultérieurement une destination, décidant de les protéger ou de les ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre d'une concertation.



Source : Sicoval

En termes d'organisation intercommunale, Clermont le Fort appartient également au :

- Syndicat Intercommunal des écoles maternelles des coteaux de l'Ariège (SIEMCA) qui gère les écoles de Clermont, Goyrans et Aureville.
- Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG) qui assure l'organisation du service public de distribution électrique et l'éclairage public de 588 du département.
- Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), qui s'occupe de l'organisation, de la conception et de l'exploitation des réseaux de bus et de métro dans l'agglomération toulousaine,
- Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT), qui a pour vocation l'élaboration et l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur les 117 communes de l'agglomération,

1.3. LES PRINCIPAUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.3.1. Le SCoT de la grande agglomération toulousaine

Pour répondre au défi de la ville maîtrisée, la Grande agglomération toulousaine dans son PADD affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces ouverts (non urbains) de son territoire.

Deux continuités écologiques sont identifiées :

- **Le long de l'Ariège**
- **Le long du ruisseau de Notre-Dame**

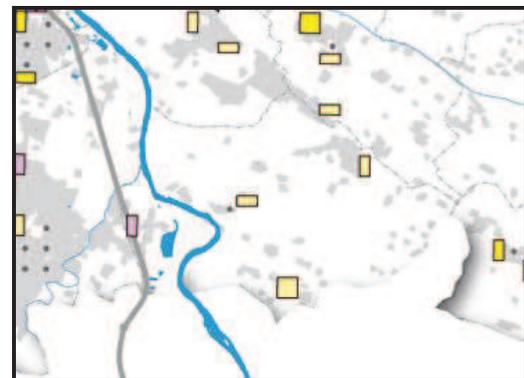
Des espaces naturels protégés sont repérés sur la zone des Ramiers et autour des affluents du ruisseau Notre-Dame



La majeure partie du territoire communal est classée en espaces agricoles protégés (en orange foncé sur la carte). Ces secteurs ne peuvent être ouverts à l'urbanisation.



Sur l'ensemble du territoire de Clermont Le Fort, 2 pixels « habitat » sont instaurés, avec une densité de 30 individus/hectare, soit 10 logements/hectare. Ces pixels se situent au niveau du Fort, du quartier des Maridats et d'En Serié.



La commune dispose également d'un demi-pixel « activité » en bordure de la RD 820.

Les pixels identifient les territoires d'extension urbaine, ils sont positionnés au-delà du tissu urbain existant. Ces pixels s'inscrivent dans l'espace naturel et agricole préservé, sur des zones d'urbanisation future des PLU. Le concept de pixel est fondé sur plusieurs principes :

- chaque pixel doit être vu comme une potentialité brute de développement de 9 hectares, délivrée sous réserve du respect des prescriptions du SCOT;
- une information géographique quant à l'implantation de l'urbanisation nouvelle sur le territoire :
- une vocation définie : les teintes orangées recouvrent les zones mixtes. Ces zones pourront accueillir de l'habitat et des activités économiques diverses. Les documents d'urbanisme préciseront l'occupation du sol en cohérence avec les objectifs définis dans le SCOT (au moins 50 % du foncier dédié à l'habitat). Les teintes violettes désignent les territoires dédiés au développement économique. Ils s'ajoutent ainsi au développement économique prévu en zones mixtes.

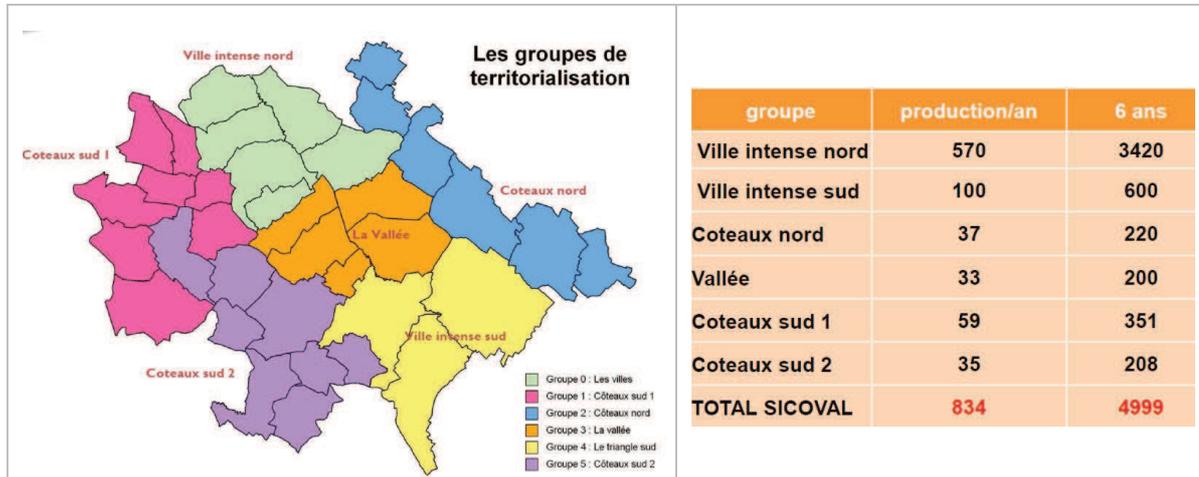
Au regard du volet commercial du SCOT, Clermont le Fort bénéficie d'un niveau d'offre de niveau 1 (toutes communes) avec une offre en grandes surfaces plafonnée à 8 000m² de surface commerciale (SC). La commune n'a pas pour l'instant d'offre commerciale sur son territoire.

1.3.2. Le PLH 2017-2022 du SICOVAL

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux.

Clermont Le Fort est à ce titre une commune à développement mesuré et appartient au secteur Coteaux Sud 1 : Clermont Le Fort, Goyrans, Lacroix-Falgarde, Vigoulet-Auzil, Vieille-Toulouse, Pechbusque, Mervilla et Rebigue.

L'objectif mutualisé sur ce secteur est la production de 351 logements sur 6 ans (soit 59 logements/an) :



La commune a donc un objectif de production de 4/5 logements par an sur les six prochaines années dont 10% de logements sociaux.

groupe	commune	production/an	6 ans
	Clermont	4/5	25
	Goyrans	2/3	15
	Lacroix	19/20	115
	Mervilla	5	30
	Pechbusque	9	54
	Rebigue	1/2	10
	Vieille-T.	7	42
	Vigoulet	10	60
Coteaux sud 1		59	351

1.3.3. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

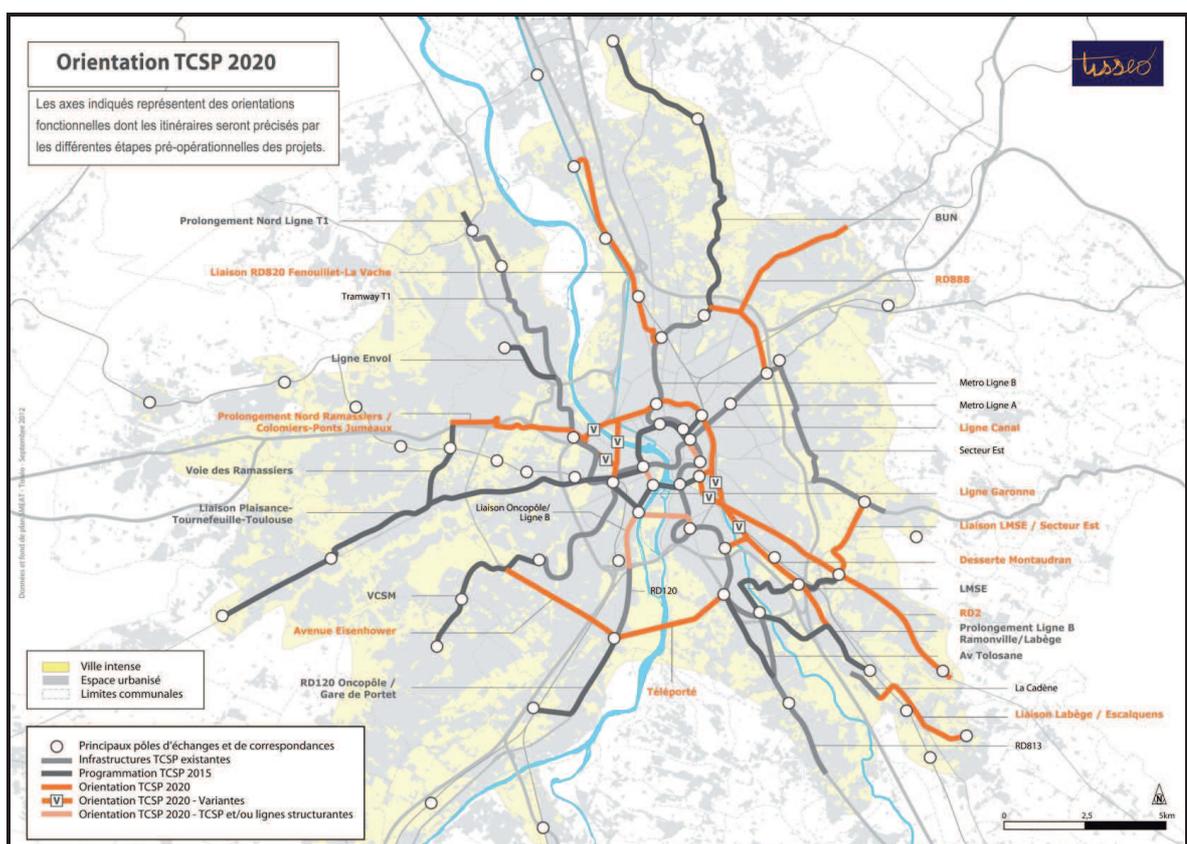
Constitué en 1972, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine est l'autorité organisatrice des mobilités. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU), voté en 2012 a pour objectif général d'organiser les déplacements à l'horizon 2020 sur le périmètre de la Grande Agglomération Toulousaine soit 118 communes.

Le SMTC a décidé, en comité syndical du 4 février 2015 d'élaborer le Projet Mobilités 2025-2030 valant révision du PDU 2012 afin de l'adapter à l'évolution de l'agglomération toulousaine et répondre à trois enjeux : l'attractivité des territoires- l'accessibilité aux zones d'emploi et l'évolution des déplacements

Les grandes actions identifiées sont les suivantes :

- Limiter les nuisances et pollutions et améliorer la sécurité et le cadre de vie,
- Mieux articuler Transport et Urbanisme,
- Répondre aux enjeux de desserte TC des territoires,
- Répondre aux enjeux de desserte TC des territoires,
- Accompagner les usagers TC dans leurs déplacements,
- Favoriser la pratique de la marche et l'usage du vélo,
- Maitriser l'usage de la voiture,
- Prendre en compte la logistique urbaine.

Le PDU définit notamment des orientations à 2020 :



2. STRUCTURATION GENERALE DE CLERMONT-LE-FORT

2.1. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Le paysage peut être défini par l'étendue de terre qui s'offre à la vue, il s'agit, en d'autres termes, d'une vue d'ensemble qu'offre la nature d'un pays, d'une région (on parlera de panorama). Ce peut être également une vue d'ensemble d'un endroit quelconque, d'une ville, d'un quartier (l'on parle alors de paysage urbain). Ce concept intègre la notion de perception et fait référence, par extension, à l'observateur, celui qui reçoit les perceptions, depuis son positionnement particulier et lui inflige sa propre sensibilité.

La commune de Clermont le Fort est marquée par deux entités majeures définies par la géomorphologie, le paysage de la plaine de l'Ariège, pour sa partie ouest et par celui des coteaux du Lauragais pour le reste de son territoire. Le territoire communal effectue ainsi la transition entre les coteaux Sud de l'agglomération et la vallée de l'Ariège.

Le relief des coteaux ménage de nombreux points de vue remarquables dans le lointain et instaure des covisibilités interne au territoire, mais également avec et depuis d'autres territoires.

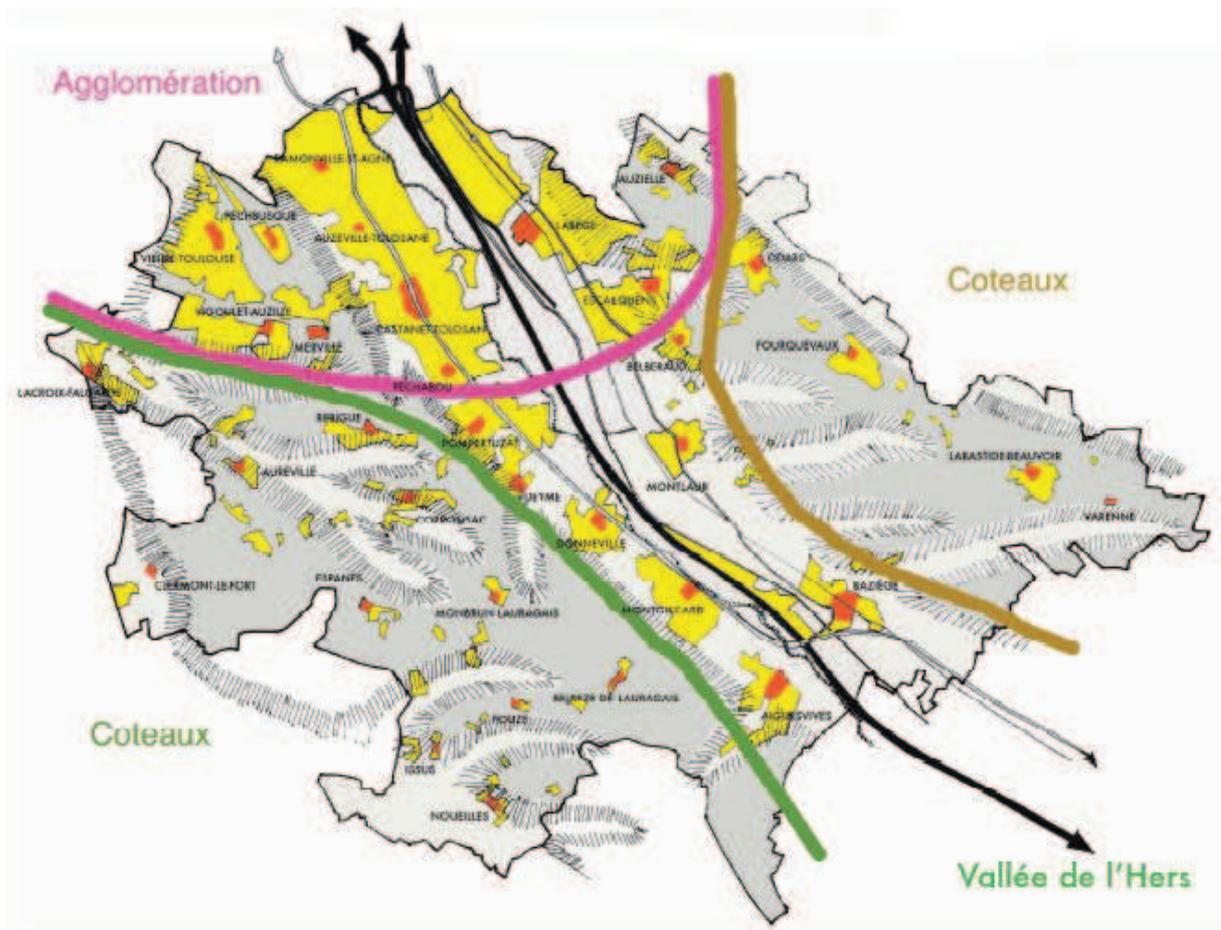
2.1.1. Entités paysagères du sud-est Toulousain

Le territoire du SICOVAL s'étend le long de la vallée de l'Hers, selon une direction nord-ouest - sud est jusqu'aux communes de Baziège et Ayguesvives et se délimite respectivement sur ces parties nord-est et sud-ouest par la vallée de la Marcaissone et la vallée de l'Ariège.

Son relief se caractérise par une succession de vallées et de plateaux orientés nord-ouest - sud est. Cette morphologie est toutefois différenciée, sur la partie sud-ouest, par des vallons transversaux.

Dans ce territoire historiquement à vocation agricole, où les propriétés individuelles primaient en raison d'une bonne qualité de terre et d'un réseau hydrique important, le bâti était plutôt clairsemé ou regroupé en petits noyaux villageois constituant de multiples repères dans le paysage.

Au cours des vingt dernières années, l'expansion pavillonnaire a transformé très sensiblement le paysage, avec des limites urbaines en évolution constante. On observe ainsi sur le territoire, un contraste fort entre les bourgs proches de l'agglomération toulousaine et les villages "ruraux" plus éloignés.



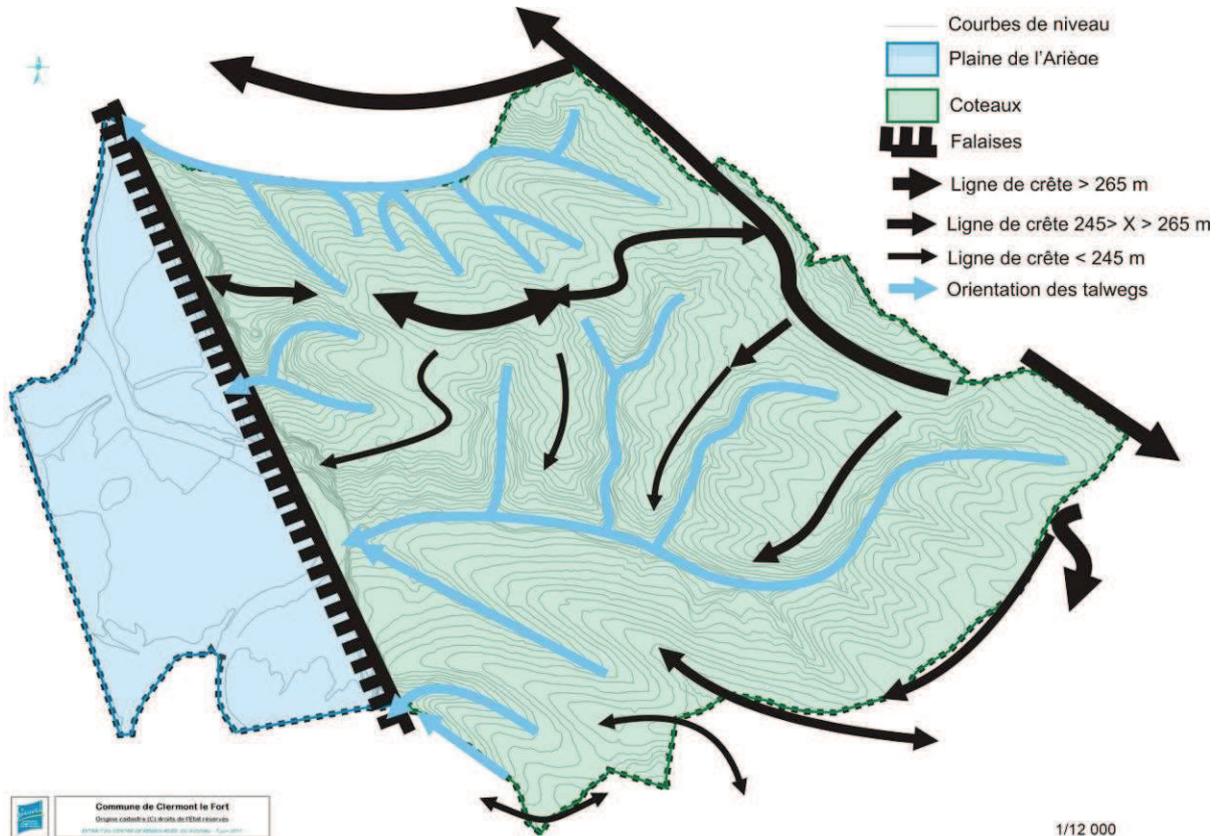
Les bourgs situés à la périphérie Toulousaine se sont développés sous son influence selon un maillage urbain dense où l'identité communale (centralité) a peu à peu disparu et où seul le quartier ou le groupement d'habitations reste à une échelle perceptible. Ce constat est flagrant au départ de la vallée de l'Hers où le relief n'offre aucune résistance à l'extension urbaine. Seuls le canal du midi et l'Hers constituent des obstacles et conservent intacte une bande verte aujourd'hui cultivée qui permet de se repérer.

Sur les coteaux situés à la croisée des vallées de l'Ariège et de l'Hers, le caractère mouvementé du relief et la nature des sols ont rendu plus difficile la constructibilité des terrains. Dans l'aire lauragaise, le développement des villages est resté faible à l'exception des communes de la vallée de l'Hers, attractives par leur proximité des voies de communication.

Aujourd'hui, cette situation évolue très vite : alors que les bourgs de l'agglomération sont déjà urbanisés, le développement des voies rapides et la recherche de terrains à un coût accessible ont pour conséquence une demande forte sur des secteurs restés jusque-là préservés.

2.1.2. Les entités paysagères sur la commune

La structuration générale du paysage peut être schématisée comme suit :



Le paysage de la commune est fortement structuré en deux entités majeures inégalement réparties.

2.1.2.1. LA PLAINE DE L'ARIEGE ET LE RAMIER

Le paysage de la plaine regroupe des espaces bâtis, naturels et agricoles. Cette entité paysagère s'étend sur environ 220 hectares, soit presque un quart du territoire communal. La plaine est traversée par l'Ariège et la RD820. Elle est délimitée par la RD820 à l'Ouest et la falaise à l'Est. Elle est située entièrement dans la zone inondable identifiée au Plan de Prévention des Risques (PPR).

La topographie relativement plane, la dispersion et la désorganisation des boisements offrent un paysage plutôt ouvert dans lequel les formes bâties constituent des repères visuels. Les falaises de Clermont offrent un arrière-plan conséquent et un cadre structurant au paysage.

Dans cette plaine, les terres agricoles représentent environ 72 hectares. Elles sont occupées par des grandes cultures (orge, maïs, tournesol et jachère) et des plantations (peuplier noir, noyers et robiniers).



La Ramière depuis le chemin du camp de Clermont – Sicoval.

La rive droite de l'Ariège est marquée par trois ensembles contigus : les boisements, les espaces cultivés et le hameau des Fraysses.

Le Ramier, jusqu'au pied du Fort, s'inscrit dans une boucle que dessine l'Ariège. Cet espace est majoritairement boisé, constituant un lieu de reconquête écologique (grande lande autour de la gravière ainsi que d'une peupleraie qui a été abattue), à l'intérieur de laquelle figure un grand champ cultivé. L'Ariège est longée par un chemin qui sert également d'accès à l'exploitant agricole. Ce chemin est relayé, vers la rivière, par de multiples sentiers aux tracés spontanés.



Chemin dans le Ramier – Sicoval



Couverture boisée du Ramier perçue depuis « Las Prades » - Sicoval



Les falaises au sortir des Fraysses – Sicoval



L'Ariège – Sicoval



Le hameau des Fraysses – Sicoval



Communal des Fraysses – Sicoval

La ripisylve de l'Ariège et le ramier constituent un patrimoine biologique riche et diversifié et un espace naturel sensible et de qualité. Iles, îlots, plages de galet, forêt, milieux ouverts sont en effet des habitats caractéristiques des écosystèmes fluviaux ou hydrosystèmes.

Le ramier permet l'accès et la découverte de la rivière et de sa ripisylve.



Communal des Fraysses – Sicoval

Le communal des Fraysses par le chemin qui relie Clermont le Fort à Goyrans possède un intérêt paysager car il apporte de grandes ouvertures visuelles, une respiration entre les falaises et les espaces boisés, à l'intérieur duquel chaque élément isolé constitue un marquage visuel.

La rive gauche présente des paysages très différents. La vocation agricole de la zone prédomine en découpant l'espace en unités foncières exploitées.

L'espace est structuré par cinq dominantes : l'exploitation agricole, les voies de communication, le site d'exploitation du dépôt de gravier, l'exploitation forestière et l'eau.

La Riverotte est également urbanisée, mais dans des formes bâties beaucoup plus ramassées que celles observées aux Fraysses.



Accès à la Riverotte – Sicoval



Las Graves – Sicoval

L'ancienne gravière, suite à l'excavation du méandre a contribué à la création d'un vaste plan d'eau et présente un découpage rectiligne qui conforte l'aspect artificiel du site.



Le dépôt de graviers – Sicoval



L'Ariège en plusieurs points depuis la Riverotte – Sicoval

Les boisements, essentiellement de la peupleraie non exploitée actuellement sont réduits. Une seule entité subsiste à proximité du site du pont traversant l'Ariège. Les autres parcelles ayant été exploitées sans replantation sont livrées à la reconquête du végétal qui confère au site un aspect de friche, d'espace en déshérence.

Ce secteur est le support de la mise en place de chemins de promenade et de randonnée mettant en valeur le paysage dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale.

2.1.2.2. LE SECTEUR DES COTEAUX

Le secteur des coteaux de Clermont présente un relief tumultueux. Les lignes de crêtes, forces du paysage, ceignent le territoire administratif de la commune. Les points les plus hauts sont relevés en périphéries. Une ligne directrice existe toutefois, dans une moindre mesure, celle du Piteau qui a servi de support à l'établissement de la RD68e. Hormis les crêtes encadrant la commune, cette ligne est la principale structurante du relief communal.

La lecture paysagère est également fortement marquée par les talwegs. Effectivement, les coteaux de Clermont sont très découpés. Travaillés par le temps et l'érosion ces coteaux de faible altitude sont sillonnés par les cheminements de l'eau. Les bas de pentes présentent des déclivités accentuées, traduites sur les cartes topographiques par des lignes très rapprochées. De manière quasi-systématique à Clermont, ces fonds de coteaux sont massivement boisés car inutilisables par l'homme autrement que pour l'agrément et la promenade. Les parties hautes des coteaux, plus facilement accessibles sont exploitées par l'agriculture, généralement sur de vastes étendues sans caractère bocager.

L'habitat compose également le paysage. Les implantations anciennes, au nombre de trois (En Sérié, le Fort et les Fraysses) sont caractéristiques, formes bâties resserrées, regroupées en hameaux. Le territoire est parsemé de nombreuses fermes isolées, notamment remarquables le long de la RD94, où elles s'égrainent en chapelets. Les développements récents de l'urbanisation n'ont pas contribué à l'accompagnement de l'urbanisation ancienne, rompant ainsi une certaine cohérence paysagère.

Le drainage territorial assuré par le ruisseau de Notre Dame permet de ménager des vues sur la plaine depuis de nombreux points du territoire (coteaux de Saint Gélis, Rudelle, du Bougnol, fermes des Rosiers, depuis le Bonnetier, etc.).

Cet aspect confère au territoire une certaine monumentalité.



Bois Grand depuis le chemin de Bordette - Sicoval



Coteaux de Saint-Gélis et des cabanes depuis Pontoise – Sicoval



Coteau du Piteau depuis le croisement RD35 et chemin de Bordette – Sicoval



Coteau limitrophe entre Clermont et Espanès depuis la ferme de Micola – Sicoval



Le Fort et l'école depuis le chemin de Marcoumat – Sicoval



La plaine de l'Ariège depuis La Brègue – Sicoval



La Plaine, le Fort et Saint Maurice depuis Lespaurit – Sicoval



La Plaine depuis le chemin des Cabanes – Sicoval



Le Fort, l'école et le vallon Notre Dame depuis la ferme des Rosiers - Sicoval

2.1.3. Points de vue et covisibilités

2.1.3.1. LES POINTS DE VUE REMARQUABLES

La morphologie du territoire et son positionnement de promontoire sur la plaine de l'Ariège génèrent de nombreux points de vue remarquables sur le lointain. La chaîne des Pyrénées est également visible depuis plusieurs sites lorsque le ciel est dégagé.

La hauteur variable des reliefs impacte ces générations de vues lointaines. Ainsi, les vallons sculptés par les ruisseaux constituent des couloirs dans lesquels le regard s'engouffre. Certains points hauts du territoire, par exemple depuis la route des crêtes, certains secteurs de la RD35, à proximité du château d'eau limitrophe avec la pointe de la commune d'Aureville, certains points longeant la RD94 ménagent des vues sur le lointain en créant des seconds et troisièmes plans visuels.

La commune de Clermont le Fort est d'ailleurs identifiée sur la carte des grands paysages du SCOT au titre des falaises de l'Ariège.



Extrait de la carte « Grandes entités paysagères » du SCOT GAT

Dans le secteur des coteaux, les paysages sont évolutifs. Les points hauts ouvrent au regard de vastes espaces où l'on ne distingue que quelques repères visuels : la plaine, les masses boisées importantes, les autres coteaux, des points hauts (châteaux d'eau, etc.).

Des points bas ménagent des vues sur les massifs boisés importants dans les vallons, le regard est plus rapidement arrêté par des éléments paysagers importants à fonction d'écran : les reliefs, les cultures, un rideau végétal, etc.

A l'instar des points hauts qui procurent des vues saisissantes, les points bas créent des espaces moins ouverts, plus intimistes et des séquences paysagères très différentes qui qualifient chaque site de la commune.



Le Fort et la plaine depuis la RD68e - Sicoval



L'infernet depuis le chemin de Terraillou – Sicoval



Vallon de Notre-Dame depuis le chemin de Rudelle – Sicoval



Vallon Notre Dame depuis le château d'eau – Sicoval



Coteau de Pontoise depuis le chemin de Terraillou – Sicoval



La plaine de l'Ariège depuis le Fort – Sicoval



La Plaine et Marcumat depuis l'école – Sicoval



La Plaine et le Fort depuis la Repentide - Sicoval

La carte ci-après localise, sans être exhaustive, les points de vue remarquables majeurs repérés sur le territoire communal.

2.1.3.2. LES COVISIBILITES



De prime abord, il aurait été facile de faire le postulat de co-visibilités fortes du territoire communal avec son environnement paysager plus large. Toutefois, l'analyse de la structuration paysagère, influencée par le relief, tend à limiter cette acception vers un constat révélant une sensibilité inégale de ce territoire avec son environnement lointain.

En effet, la ligne de crête constitue une véritable barrière visuelle, qui a pour conséquence de camoufler, depuis les coteaux, la quasi-totalité de la commune au regard du spectateur. La partie haute du versant nord de ce côté, au contraire est visible depuis certains points éloignés, comme par exemple depuis le cimetière de Rebigue, qui est distant de presque 3,5 kilomètres à vol d'oiseau. Le château d'eau situé en limite des communes de Clermont et d'Aureville sert de point de repère



Coteau de Bois Grand depuis « Gras », Aureville – Sicoval

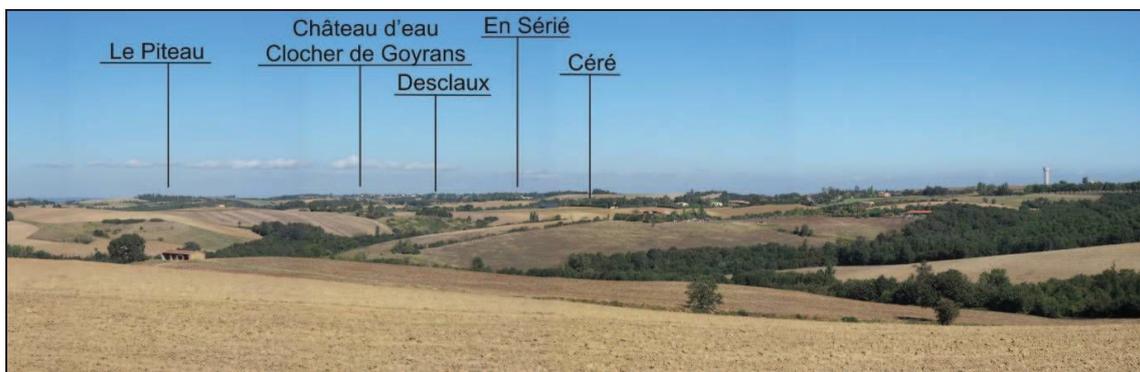


Coteau de Clermont (Bois Grand) depuis le cimetière de Rebigue - Sicoval

Depuis l'est, les coteaux interrompent les visibilités avec le territoire de Clermont. Seule la ligne de crête reste perceptible ainsi que le relief du Piteau qui, depuis certains points de vue, se détache dans le lointain.



Coteau du Bonnetier depuis « Huguet », Espanès – Sicoval



Coteau du Bonnetier depuis « Landes », Vénéryque – Sicoval.

Depuis l'ouest du territoire, les perceptions sont largement atténuées par les potentiels points d'observation. Les perceptions ne sont permises que depuis la voie communale de Goyrans menant au quartier des Pins. Le regard est rapidement arrêté par le coteau du Piteau qui interdit le